

A qui appartient l'enfant?—A l'Etat, répondaient les anciens ; à l'Etat, répondent encore parmi nous les restaurateurs du paganisme. Le fait est que l'enfant appartient à l'Etat, ou à la famille. Mais s'il appartient à l'Etat, on ne voit plus bien la nécessité du mariage. La race humaine, si l'on veut prévenir les conflits entre l'Etat et les époux, doit se perpétuer comme les races animales. L'Etat, pour se procurer des sujets jeunes, favorisera les accouplements opportuns. C'est, appliqué à l'humaine espèce, le régime du bestialisme, la chose la plus grossière, la plus lâche, la plus vile, la plus outrageante qui se puisse imaginer : le plus terrible attentat qui se puisse machiner contre la dignité humaine et la noblesse de la destinée.

L'humanité a pour base le mariage. Un seul avec une seule et pour toujours : voilà, dans une courte formule, la loi du mariage.

De l'union légitime de l'homme et de la femme naît l'enfant. La naissance de l'enfant indique clairement le droit des parents.

1o Les parents fournissent, pour la création de l'enfant, le protoplasme. Dieu ajoute la forme et donne l'être. Mais Dieu n'est pas Créateur exclusif ; il veut, comme coopérateurs, le père et la mère ; il achève leur ouvrage, mais eux l'ont commencé, et, par suite, partagent, avec Dieu, sur l'enfant, une commune souveraineté.

2o L'enfant, conçu d'un germe fourni par Dieu, vit neuf mois dans le sein de sa mère ; il vit, se développe, se forme graduellement dans ce sein, du sang de celle qui doit l'enfanter ; il ne fait qu'un avec elle ; il constitue avec elle une seule personne. Cette identité passagère donne à la mère sur l'enfant les mêmes droits et devoirs qu'elle a sur elle-même. La maternité, même avant la naissance, forme une indéclinable autorité, la plus douce, la plus forte, la plus durable qu'il se puisse imaginer.

3o L'enfant né vit du lait de la mère. Une fois entré dans le monde, l'enfant est une personne, mais absolument dépendant ; à telle enseigne que, s'il était arraché à la dépendance de ceux qui le gardent et le nourrissent, infailliblement il périrait. La mère nourrit donc l'enfant de son lait ; elle le nourrit, régulièrement, pendant une période assez longue, de neuf à dix-huit mois. Ce lait est du sang transformé. Dans les commencements, l'enfant se conserve et se développe avec le sang de sa mère. Ce don de la mère à l'enfant, cette transfusion de l'une à l'autre, c'est une nouvelle marque d'autorité et de dépendance ; c'est l'évolution naturelle du droit domestique.

4o Pendant que la mère prend soin de la gésine, la nourrit, la surveille, lui prodigue les meilleurs soins et la plus confortable assistance, le père travaille, s'exténue, sue sang et eau, pour four-